

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4 autorisant le remboursement à M. Ali Bachir, adjudicataire des travaux de construction d'un bâtiment pour sous-officiers et hommes de troupe à la Base Aérienne de Djibouti, du cautionnement de 750.000 francs réalisé suivant récépissé n° 90 du 19 mars 1952.

n° 4

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 janvier 1953

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro
1 février 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande de M. Ali Bachir, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946, sur la proposition du Directeur du Service des Travaux Publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Est autorisé le remboursement à M. Ali Bachir, adjudicataire des travaux de construction d'un bâtiment pour sous-officiers et hommes de troupe à la Base aérienne de Djibouti, du cautionnement de sept cent cinquante mille francs (750.000 fr.) réalisé suivant récépissé n° 90 du 19 mars 1932. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.